



CAMP DE JOUR

Code de vie et procédure d'intervention Service des loisirs

Ce code de vie s'applique dès l'arrivée et jusqu'au départ (service de garde inclus) de vos enfants dans tous les lieux et dans toutes les activités organisées par le camp de jour.

Vous devez lire attentivement ce code de vie incluant la procédure d'intervention en vigueur au Camp de jour EnTrain. Il est ensuite de votre responsabilité d'en faire part à votre enfant afin qu'il s'y conforme.

Comme toute institution publique, nous devons établir des règles et procédures afin d'assurer une cohésion à l'intérieur de notre organisation. Voici le code de vie qui détermine les règles générales et la procédure pour l'intervention auprès des enfants qui ne respecteront pas les règles établies dans le code de vie. Ceci dans le but d'offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à notre clientèle et notre personnel.

CODE DE VIE

LE RESPECT DE SOI

- Je dois porter des vêtements décents et adaptés aux activités pratiquées au camp;
- Je dois porter l'équipement de protection approprié;
- Je dois apporter des collations et des repas (lunchs) sains et complets (ne contenant pas de noix et arachides ou des œufs);
- Je dois porter des espadrilles en tout temps.
- Je dois respecter les mesures sanitaires et la distanciation physique (lavage de main, laver mes jouets lorsqu'un moniteur me le demande, respecter la distanciation avec les autres enfants du camp et avec les moniteurs, etc.).

LE RESPECT DES AUTRES

- Je respecte les personnes qui fréquentent le camp : enfants, parents, moniteurs, coordonnateurs et autres personnes-ressources;
- Je ne détruis, ne brise ou n'endommage pas le bien d'autrui;
- J'établis une communication respectueuse et honnête;
- J'emploie un langage poli et respectueux;
- Je favorise un climat de solidarité;
- Je tiens compte des interventions des moniteurs ou des coordonnateurs et agis en conséquence;
- Je suis prêt à écouter lorsque les moniteurs demandent le silence;
- Je m'implique dans les activités proposées;
- Le Camp de jour applique une politique de **tolérance 0 à l'égard de tout geste de violence** physique, verbale, psychologique ou écrite (intimidation, agression physique ou verbale, rejet, harcèlement, sollicitation et taxage, vol et vandalisme);
- Le Camp de jour applique une politique de **tolérance 0 à l'égard de tout non-respect des règles sanitaires et/ou des mesures de distanciation sociale mises en place.**



LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Je ne détruis, ne brise ou n'endommage pas le matériel du camp ou de l'environnement;
- Je ne laisse pas traîner mes déchets ou mes effets personnels;
- Je tiens les lieux propres et en bon état;
- Je ne touche pas au matériel non-autorisé.

LE RESPECT DE LA SÉCURITÉ

- Je circule calmement à l'intérieur du camp ou lorsque nous nous déplaçons dans la rue pour une activité, en marchant;
- Je ne lance aucun objet;
- Je joue dans la zone désignée de l'activité;
- Je demeure en tout temps avec mon groupe;
- Je porte mon chandail du camp de jour lors des sorties.

PROCÉDURE D'INTERVENTION

Cette procédure est mise en application pour tous gestes posés par l'enfant qui nécessitent l'intervention d'un membre de l'équipe de gestion.

Selon la gravité du geste posé, des conséquences seront appliquées pouvant aller d'un geste réparateur jusqu'à l'application de la procédure d'intervention.

La collaboration des parents est primordiale. Il est important de mentionner à un responsable tout renseignement important au sujet de comportements problématiques de votre enfant, et ce afin de nous aider à intervenir adéquatement.

ÉTAPE 1

Un premier avertissement écrit est fait à l'enfant et annoté au dossier. Une rencontre entre un membre de l'équipe de gestion, le moniteur, l'enfant et le parent concernant les limites permises au camp est effectuée.

ÉTAPE 2

En cas de récurrence d'un comportement inadéquat ou de refus de collaboration de la part des parents, un deuxième avertissement écrit est porté au dossier. La procédure du premier avertissement se répète et un avis écrit mentionnant le risque d'expulsion d'une journée complète du camp est alors fait aux parents.

ÉTAPE 3

En cas de récurrence d'un comportement inadéquat ou de refus de collaboration de la part des parents, au troisième avertissement écrit, l'enfant est expulsé entre une (1) et trois (3) journées complètes du camp, avec l'autorisation d'un responsable du service des loisirs. Si les parents sont dans l'impossibilité de passer chercher l'enfant, il sera retiré des activités et demeurera dans le bureau avec un responsable.

ÉTAPE 4

En cas de récurrence d'un comportement inadéquat ou en cas de refus de collaboration de la part des parents, au quatrième avertissement écrit, l'enfant sera expulsé pour le reste de la saison, avec l'autorisation d'un responsable du service des loisirs.

Pour toute expulsion, il n'y aura pas de remboursement possible.

Important : l'application des étapes de la procédure peut varier selon la gravité du geste posé.
La décision finale reviendra au coordonnateur et/ou au directeur du service des loisirs.

L'équipe de gestion du Camp de jour